



ARRÊTÉ N° 5 DU 22 février 2024

INTERDISANT L'UTILISATION DU STADE DE BOUTIGNY-PROUAIS

Adainville

Bazainville

Boinvilliers

Boissets

Bourdonné

Boutigny-Prouais

Civry-la-Forêt

Condé-sur-Vesgre

Courgent

Dammartin en Serre

Dannemarie

Flins Neuve Eglise

Goussainville

Grandchamp

Gressey

Havelu

Houdan

La Hauteville

Le Tartre Gaudran

Longnes

Maulette

Mondreville

Montchauvet

Mulcent

Orgerus

Orvilliers

Osmoy

Prunay le Temple

Richebourg

Rosay

Septeuil

St Lubin de la Haye

St Martin des Champs

Tacoignières

Tilly

Villette

Le Président de la C.C. du Pays Houdanais,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L.1321-2, L.2212-2 L.2122-21, et suivants,

VU les statuts de la C.C. du Pays Houdanais, notamment l'arrêté inter préfectoral des 3 et 6 décembre 2004 portant transfert de la compétence sport et culture,

VU la convention de mise à disposition concernant le stade de BOUTIGNY PROUAIS en date du 16 novembre 2005 passée entre la C.C. du Pays Houdanais et la Commune de Boutigny-Prouais,

CONSIDERANT que les conditions climatiques actuelles rendent les terrains de football de Boutigny-Prouais inutilisables,

ARRÊTE :

ARTICLE 1 :

A compter du dimanche 25 février 2024 et jusqu'au lundi 26 février 2024 inclus, l'utilisation du terrain de football de Boutigny-Prouais est interdite à la fois pour les entraînements et les compétitions.

ARTICLE 2 :

Monsieur le Président de la Communauté de Commune du Pays Houdanais, Madame le Maire de Boutigny-Prouais et la Directrice Générale des Services, sont chargés chacun en ce qui les concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché dans les formes légales.

ARTICLE 3 :

Ampliation du présent arrêté adressé à :

- District d'Eure et Loir de football
- Association du Football Club de Boutigny-Prouais

Fait à Maulette, 22 février 2024

Le Président,

Jean-Marie TÉTART



COMMUNAUTÉ
DE COMMUNES
PAYS HOUDANAIS

22, porte d'Épernon
BP15
78550 Maulette

T. 01 30 46 82 80
F. 01 30 46 15 75

ccph@cc-payshoudanais.fr

www.cc-payshoudanais.fr